



**A. Si le presbytère actuel est le même qu'avant la Séparation.**

*Est-il* { *propriété particulière, et de qui ? . . . . .*  
*bien de fabrique encore sous séquestre ? . . .*  
*bien de fabrique dévolu :*  
*soit à un établissement de bienfaisance ?*  
*soit à la commune ? . . . . .*  
*bien communal, ou reconnu tel ? . . . . .*

Qui l'a pris en location ? .....

*Par bail écrit ou location verbale ?* .....

*Quelles sont les conditions de location :*

*Date de l'entrée en jouissance ? .....*

*Durée du bail ?* .....

*Faculté de résiliation ?* .....

Réparations ? .....

Contributions? .....

*Assurances ?* .....

Autres charges ? .....

*Faculté de sous-louer ?* .....

Prix de location ? .....

Conditions de paiement ? .....

*Le locataire s'est-il assuré contre les risques locatifs ?*

presbytère avec toutes ses dépendances appartenait à l'ancienne fabrique et est devenu bien communal en particulier Du nom de Jean Kerboul Du Boisy, conseiller <sup>paroissial</sup> par bail écrit, l. s. privé et enregistré.

1<sup>er</sup> mai 1905 jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 1917

I am.

non

Rebours à la charge Du preneur ou locataire

Toutes à la charge Du locataire

Toutes à la charge Du locataire

*Nass*

C. ENT Frances

payables annuellement au receveur municipal

now

**B. Si le presbytère actuel n'est pas le même qu'avant la Séparation.**

*A qui appartient-il ?* .....

A quel titre l'occupez-vous ? .....

Quelles sont les conditions de location ? .....